



Faire TOUTE la transparence sur l'origine du miel, c'est indispensable et c'est possible !

Paris, le 10 avril 2019,

Pourquoi est-il devenu indispensable de faire toute la transparence sur l'origine du miel ?

La France importe plus des $\frac{3}{4}$ des miels qu'elle consomme (voir encadré). Certains pays d'origine pratiquant les prix les plus bas, à commencer par la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres.

En 2014, les tests de l'UFC-Que Choisir avaient ainsi constaté que sur 20 miels « premier prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produitsⁱ.

Selon une enquête de la DGCCRF menée en 2013, plus d'un miel « premier prix » sur dix est adultéré, « il a subi l'addition de sucres exogènes issus de la canne ou du maïs (jusqu'à une teneur de 44 %), ou d'eau »ⁱⁱ.

Selon le président de l'Organisation internationale des exportateurs de miel, Norberto Garcia, depuis 2007, les exportations de miel d'Asie auraient augmenté de 196 %, alors que dans le même temps le nombre de ruches n'aurait grimpé que de 13 %. Pour lui, la différence est probablement « couverte par la dilution avec des sirops »ⁱⁱⁱ.

Par ailleurs, en transitant par certains pays européens, l'Espagne et l'Ukraine notamment, des miels chinois deviennent comme par enchantement des miels espagnols ou ukrainiens. Cela pourrait représenter plusieurs milliers de tonnes de miel.

En quoi cet étiquetage est urgent pour les apiculteurs français ?

En 2018, le miel chinois se commercialisait à 1.30€ le kg, le miel ukrainien à 1.88€^{iv}. Ces prix sont bien en dessous des coûts de production du miel français, aux alentours de 4.50€ par kg. Face à cette concurrence, parfois déloyale, les apiculteurs français ont d'énormes difficultés à écouler certains tonnages de miel. Obliger à un étiquetage précis des pays d'origine du miel encouragera les acheteurs et conditionneurs à privilégier les miels réputés de bonne qualité, comme les miels français.

Pourquoi est-il nécessaire d'afficher également la proportion des miels en fonction de leur origine ?

Si nos parlementaires retiennent l'obligation d'étiquetage de la seule liste des pays, un pot contenant 99% de miel chinois et 1% de miel français pourra être étiqueté « France, Chine ». Il est possible d'offrir au consommateur toute la transparence sur l'origine du miel en inscrivant la proportion à la suite de chaque pays d'origine des miels composant un pot. C'est la seule manière de garantir la pleine information du consommateur. C'est le choix opéré récemment par l'Espagne^v.

Plus des trois quarts des miels vendus en France sont importés.

45 000 tonnes de miel consommé en France chaque année.

35 600 tonnes de miel importé en 2016

Les miels importés proviennent principalement de Chine, d'Ukraine, d'Espagne et d'Argentine.

Données FranceAgriMer, juillet 2018

Quelles sont les règles de l'étiquetage du miel au niveau européen ?

L'article 2 point 4 de la directive « Miel » de 2001^{vi} dispose : « *Le pays ou les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur l'étiquette. Toutefois, si le miel est originaire de plus d'un État membre ou de plus d'un pays tiers, cette indication peut être remplacée par l'une des indications suivantes, selon le cas : - "mélange de miels originaires de l'UE" ; "mélange de miels non originaires de l'UE" ; "mélange de miels originaires et non originaires de l'UE".* ».

Les propositions de loi présentées à l'Assemblée nationale et au Sénat visent ainsi à mettre fin à une utilisation abusive, voire trompeuse, d'une dérogation au principe européen de l'étiquetage obligatoire de l'origine du miel.

Est-il possible d'aller plus loin que la liste des pays, avec la mention des pourcentages selon les pays ou de l'ordre décroissant ?

Oui c'est possible et plusieurs éléments nous permettent de l'affirmer :

- La directive « Miel » se fixe comme objectif d'assurer, « *compte tenu du lien étroit entre la qualité du miel et son origine* » « *une pleine information* » du consommateur en la matière (considérant 5). Pour nous, seule la mention des proportions permet d'atteindre totalement cet objectif de pleine information du consommateur.
- La Grèce, qui a rendu obligatoire l'étiquetage des pays d'origine du miel depuis 2011, oblige à mentionner les pays par ordre décroissant.
- L'Espagne a récemment décidé de la mention des pourcentages. Dans un communiqué de presse du 4 mars 2019^v, le ministre espagnol de l'Agriculture indique que la proportion de chaque miel en fonction de son pays d'origine figurera de manière obligatoire sur le pot de miel.
- La Roumanie a engagé un processus au sein de son Parlement pour réviser sa « Loi Apiculture » et les débats se tiendront prochainement pour faire figurer le pourcentage à la suite de chaque pays d'origine. D'après le président du syndicat des apiculteurs roumains, il y aurait un consensus politique en faveur de l'inscription des pourcentages.

On se trouve donc dans une situation où TOUS les apiculteurs d'Europe sont fragilisés par la concurrence déloyale des miels produits hors Union européenne. En conséquence, de nombreux Etats européens agissent dès aujourd'hui pour soutenir leurs apiculteurs en faisant toute la transparence sur l'origine des miels.

ⁱ <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-miel-pour-une-reelle-tracabilite-n47660/>

ⁱⁱ https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/qualite-des-miels#_ftn4

ⁱⁱⁱ Propos rapporté par *Reporterre*, dans un article du 4 janvier 2017 « [Le faux miel envahit les rayons de supermarchés](#) »

^{iv} Chiffres de la Commission européenne

^v Communiqué de presse du Ministre espagnol de l'agriculture du 4 mars 2019 :

https://www.mapa.gob.es/es/prensa/190304normacalidaddelamiel_tcm30-503809.pdf

^{vi} Directive 2001/110 relative au miel